

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite communauté de communes.

Date de la convocation : 8 décembre 2022 (envoi et affichage).

Nbre de membres en exercice : 25.

Membres présents (20) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1^{er} Vice-Président, Jean-Louis Pesson, 2^{ème} Vice-Président, Hugues Foucault, 3^{ème} Vice-Président, Thierry Fourré, 5^{ème} Vice-Président, Jacqueline Auger, Michel Brient, Jean-Marie Cantian, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Sylvie Devers, Michel Lavenu, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Michèle Prévost, Michel Sémion, Jean-Marc Sevault et Dominique Valignon.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Jean-Michel Guillemain a donné pouvoir à Michel Brient, Evelyne Valin a donné pouvoir à Christophe Lumet, Corinne Vaugeois a donné pouvoir à Bernard Bachellerie.

Membres absents (2) : Nicolas Cousin et David Sainson.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Admission en non-valeur – Budget annexe « environnement »
5. Créances éteintes – Budget annexe « environnement »
6. Décision modificative n° 2 (augmentations et virement de crédits) – Budget principal
7. Adhésion à l'agence Dev'Up Centre-Val de Loire
8. Aides aux TPE – Attribution de subvention – Victor Étienne (Au fin gourmet Levrousain)
9. Cession immobilière – Parcelle P1658 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux
10. Indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes
11. Télétravail – Ajout d'activités éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023
12. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2023
13. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023
14. Tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2023
15. Subvention exceptionnelle 2023 – Agence départementale d'information sur le logement de l'Indre (ADIL36)

16. Approbation du règlement budgétaire et financier (référentiel budgétaire et comptable M57)
17. Règles de fongibilité des crédits (référentiel budgétaire et comptable M57) – Budget principal
18. Amortissement – Délibération d'ordre général (M57)
19. Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget principal
20. Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « environnement »
21. Convention territoriale globale 2022-2026 avec la CAF de l'Indre
22. Convention-cadre pluriannuelle – Opération de revitalisation de territoire (ORT)
23. Groupement de commandes – Traitement des déchets résiduels et non valorisables (OMR, refus de tri et encombrants)

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2022/48

Rapporteur : Bernard Bachellerie

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022.

Ce compte rendu n'appelant aucun commentaire des conseillers communautaires, celui-ci est adopté.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 octobre 2022.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

NC.

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

NC.

4. Admission en non-valeur – Budget annexe « environnement » – Délibération n° 2022/49

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté aux conseillers communautaires un état d'admission en non-valeur, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les redevances d'ordures ménagères pour un montant total de 7 143,73 €.

Il est proposé de rejeter les frais de poursuite repérés pour un montant total de 30 €, et d'accepter en non-valeur les redevances suivantes :

- Jusqu'à 2011 : montant de 641,59 € TTC (608,14 € HT – TVA 5,5%),
- 2012 et 2013 : montant de 256,39 € TTC (239,62 € HT – TVA 7%),
- Depuis 2014 : montant de 6 215,75 € TTC (5 650,68 € HT – TVA 10%).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des admissions en non-valeur précité pour un montant partiel de 7 113,73 € (imputation au compte 6541 – budget 2022),**
- **rejette partiellement l'avis précité pour un montant de 30 €, correspondant à des frais de poursuite.**

5. Créances éteintes – Budget annexe « environnement » – Délibération n° 2022/50

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté aux conseillers communautaires un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les redevances d'ordures ménagères pour un montant total de 4 648,55 € TTC.

Il est proposé de rejeter :

- les redevances d'ordures ménagères correspondant à des factures personnelles ne devant pas être incluses lors de la liquidation des entreprises pour un montant total de 282,67 € TTC (256,97 € – TVA 10%),
- les frais de poursuite repérés pour un montant total de 22,50 €,

et d'accepter en créances éteintes les redevances suivantes :

- Jusqu'à 2011 : montant de 1 335,14 € TTC (1 265,54 € HT – TVA 5,5%),
- 2012 et 2013 : montant de 536,56 € TTC (501,46 € HT – TVA 7%),
- Depuis 2014 : montant de 2 471,68 € TTC (2 246,98 € HT – TVA 10%).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant partiel de 4 343,38 € (imputation au compte 6542 – budget 2022),**
- **rejette partiellement l'avis précité pour un montant de 305,17 €, correspondant à des factures personnelles ne devant pas être incluses lors de la liquidation des entreprises et à des frais de poursuite.**

6. Décision modificative n° 2 (augmentations et virement de crédits) – Budget principal – Délibération n° 2022/51

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé de procéder sur le budget principal, aux augmentations et virement de crédits suivants, afin de comptabiliser les travaux réalisés en régie et prendre en charge la provision prévue par délibération n° 2022/20 du 13 juin 2022.

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	722	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
D	6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6817	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			1 500,00 €	6 500,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT						
D	021	Virement à la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL	021	Virement à la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	2313	Constructions	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			10 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL			10 000,00 €		10 000,00 €	

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise les augmentations et virement de crédits précités sur le budget principal – exercice 2022.

7. Adhésion à l'agence Dev'Up Centre-Val de Loire – Délibération n° 2022/52

Rapporteur : Hugues Foucault

Suite à la création d'une assemblée spéciale des Communautés de communes au sein de l'agence DEV'UP Centre-Val de Loire, celles-ci ont été invitées à la rejoindre par adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour information, le montant de cette adhésion pour les Communautés de communes de moins de 10 000 habitants est de 500 € pour l'année 2022.

Cette adhésion permet de bénéficier d'une offre de services plus complète et de participer aux assemblées générales avec voix consultative, aussi il est proposé d'adhérer à l'agence Dev'Up Centre-Val de Loire, à compte de 2022.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'agence DEV'UP Centre Val de Loire, dès 2022 et pour les années suivantes.

ARJ : c'est dev'up qui nous a mis en contact avec le pisciniste qui s'est installé à Vineuil

8. Aides aux TPE – Attribution de subvention – Victor Étienne (Au fin gourmet Levrousain) – Délibération n° 2022/53

Rapporteur : Hugues Foucault

Par délibération n° 2018/69 du 20 décembre 2018 modifiée par arrêté n° 2020/046 du 8 juin 2020, a été mis en place un règlement d'application d'aides en faveur des TPE.

Considérant la demande faite par M. Victor Étienne (Au fin gourmet Levrousain) le 2 novembre 2022 pour l'acquisition de matériel de production dans le cadre de l'extension du laboratoire pour un montant de 13 697,00 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé, soit 4 109,10 € pour l'opération référencée ci-dessus.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Dominique Valignon : le plafonnement est à combien ?

Hugues Foucault : 5 000 € de subvention.

ARJ : l'entreprise est en pleine expansion, il est en train d'agrandir son laboratoire.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à M. Victor Étienne (Au fin gourmet Levrousain), une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé à 13 697,00 HT, soit 4 109,10 € pour l'acquisition de matériel de production dans le cadre de l'extension du laboratoire.**

9. Cession immobilière – Parcelle P1658 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2022/54

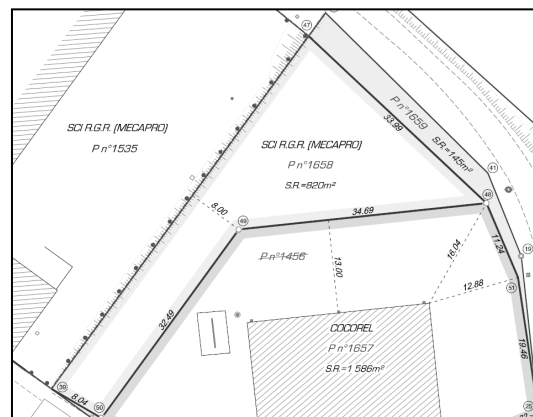
Rapporteur : Hugues Foucault

Il est rappelé que le bâtiment – situé zone industrielle de Bel Air à LEVROUX sur la parcelle cadastrée section P numéro 1456 – achevé le 21 mai 2008 et financé par la Communauté de Communes de la Région de LEVROUX – est en cours de cession auprès de l'entreprise PIERRY Création.

Sur une partie de ce terrain, **une reprise foncière de 820 m², cadastrée section P numéro 1658**, a été réalisée par la Communauté de communes **pour effectuer une voirie de désenclavement pour le propriétaire de la parcelle cadastrée section P numéro 1535 (Mécapro).**

Selon l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants ou un EPCI donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.



Le service des domaines a été saisi le 18 octobre 2022. Pas de réponse ni de contact à ce jour. Il est proposé de céder ce terrain au prix de 1,07 € / m².

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 30 novembre 2022.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

JLP : qui prend en charge les frais de géomètre ?

ARJ : c'est la communauté de communes et cela a déjà été fait.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de réaliser la cession de la parcelle P1658 au prix de 1,07 € / m²,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.**

10. Indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes – Délibération n° 2022/55

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Conformément à l'article 14 du décret susvisé, les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire de déplacement sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de préciser les fonctions au titre desquelles peuvent être allouée une indemnité forfaitaire pour les déplacements professionnels avec un véhicule personnel, à l'intérieur de la commune, soit :

- conseiller numérique communautaire.

Pour information, le montant maximum annuel de cette indemnité est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, à 615 €.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant les fonctions itinérantes ci-dessus mentionnées,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants.**

11. Télétravail – Ajout d'activités éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022/56

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Par délibération n° 2021/46 du 11 octobre 2021, le télétravail a été mis en place dans notre structure. Les activités éligibles étaient alors : la comptabilité, les ressources humaines et la direction générale.

Suite à son développement au sein des services, il est proposé que les toutes activités administratives nécessitant l'usage de traitement de texte, tableur ou diaporama ou les activités de formation par visio soient éligibles, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est également proposé que la quotité de travail pouvant être exercée sous la forme du télétravail soit d'un jour par semaine, pour quatre jours en présentiel.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'inclure toutes activités administratives nécessitant l'usage de traitement de texte, tableur ou diaporama ou les activités de formation par visio dans les activités éligibles au télétravail,**
- **précise que la quotité de travail pouvant être exercée sous la forme du télétravail est d'un jour par semaine, pour quatre jours en présentiel.**

12. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022/57

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Suite à la mutualisation des services, afin de faire évoluer le grade d'agents méritants dont les responsabilités ont évolué au cours de l'année 2021, un poste de technicien a été ouvert pour le Directeur des services techniques au titre de la promotion interne. Cependant cette promotion interne étant soumise à quota départemental, cet agent n'a pu être promu en 2022. Le poste reste ouvert pour une éventuelle promotion 2023, cependant au cas où les quotas ne permettraient toujours pas de nommer cet agent, **il est proposé l'ouverture de poste suivante :**

- **Ouverture d'un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal, pour le Directeur des services techniques.**

Étant précisé, qu'en cours d'année 2023, le poste d'agent de maîtrise libéré sera fermé une fois la nomination effectuée.

Il est également proposé de faire évoluer la responsable de la déchetterie également ambassadrice du tri, du grade d'agent de maîtrise à celui d'agent de maîtrise principal, compte tenu de l'évolution de ces responsabilités. Par précaution, le grade d'agent de maîtrise sera fermé une fois la nomination effectuée.

Suite à la réussite d'un agent à un concours dont les fonctions actuelles correspondent au nouveau grade sollicité, **il est proposé les modifications de poste suivantes :**

- **Fermeture d'un emploi du grade de rédacteur territorial, à temps complet.**
- **Ouverture d'un emploi du grade d'attaché territorial, à temps complet.**

Par précaution, le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera fermé une fois la nomination effectuée.

ARJ : c'est suite à l'obtention du concours d'attaché territorial que l'agent a réussi. Nous sommes attachés à une bonne gestion de la masse salariale pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement tout en conservant un meilleur service à la population possible.

Il est également proposé d'abroger la délibération n° 2021/04 du 11 février 2021 portant sur l'ouverture d'un poste contractuel d'ingénieur hors classe, à temps complet, afin d'assurer le poste de Directeur des services techniques, à compter du 1^{er} mars 2021.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS ACTUELS	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS au 01/01/2023	DONT Tps incomplet
<i>Filière administrative</i>		12		12	
Attaché	A	1	+1	2	

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS ACTUELS	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS au 01/01/2023	DONT Tps incomplet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	-1	1	
Rédacteur	B			2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjoint administratif territorial	C	5		5	
Filière technique		16		18	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1	+2	3	
Agent de maîtrise	C	2		2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2		2	
Adjoint technique territorial	C	8		8	1 x 10h

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer les trois postes susdits, à compter du 1^{er} janvier 2023, et de supprimer un poste du cadre d'emploi des rédacteurs,
- décide d'abroger la délibération n° 2021/04 du 11 février 2021, concernant le poste contractuel d'ingénieur hors classe, à temps complet,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants.

13. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022/58

Rapporteur : Thierry Fourré

Les prévisions 2023 obligent à prévoir une hausse des redevances d'ordures ménagères pour 2023.

Cette augmentation de l'ordre de 7,5 % est nécessaire pour prendre en charge notamment l'augmentation liée à la hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) estimée à 16 500 € pour 2023, plus 10 500 €/an pour 2024 et 2025, soit une somme supplémentaire de l'ordre de 37 500 €/an d'ici 3 ans.

(*) Montants semestriels HT	TARIFS (*) 2022	TARIFS (*) 2023	OBSERVATIONS	
			Montant 2022 (TTC)	Montant 2023 (TTC)
RP 1 pers. 1 085 clients	66,41 €	71,39 €	73,06 €	78,53 €
RP 2/3 pers. 1 365 clients	94,49 €	101,58 €	103,94 €	111,73 €
RP 4 pers. et + 495 clients	113,32 €	121,82 €	124,65 €	134,00 €
Rés. Secondaire/Ch. d'hôtes/gîte ou location saisonnière 250 clients	66,41 €	71,39 €	73,06 €	78,53 €
Maison inhabitée mais meublée 110 clients	56,65 €	60,90 €	62,32 €	66,99 €
Activité pro 95 clients	61,80 €	66,44 €	67,98 €	73,08 €
Activité pro – moyen producteur (1 container 660L par semaine) 17 clients	360,50 €	387,54 €	396,55 €	426,29 €
Activité pro – gros producteur (Plus d'1 container 660L par semaine) 2 clients	721,00 €	775,08 €	793,10 €	852,58 €
Location bac 360 L	6,49 €	6,98 €	Pour les activités pro uniquement lors de la mise en place ou du renouvellement	
Location bac 660 L	12,98 €	13,95 €		

(*) Montants semestriels HT	TARIFS (*) 2022	TARIFS (*) 2023	OBSERVATIONS	
			Montant 2022 (TTC)	Montant 2023 (TTC)
Activité pro – collecte séparée des cartons 2 clients	50,50 €	54,29 €	55,55 €	59,72 €
Centre d'Exploitation et d'Entretien de la Route (CEER) de LEVROUX	721,00 €	775,08 €	793,10 €	852,58 €
			3 containers 660 L en MAD gratuite Sacs poubelle non fournis	
Collège	824,00 €	885,80 €	906,40 €	974,38 €
			2 cont. 660 L et 2 cont. 360 L en MAD gratuit Sacs poubelle fournis	
Supermarché	1 442,00 €	1 550,15 €	1 586,20 €	1 705,17 €
Hôpital (181 lits)	20,64 € / lits	22,19 € / lits	22,71 € / lits	24,41 € / lits
Communaux	2,40 € / hab	2,58 € / hab	2,64€ / hab	2,84€ / hab

Période de réclamation

Toute réclamation concernant la contestation d'une redevance devra parvenir par écrit, au siège de la communauté de communes, dans les 6 mois suivant l'établissement de la facture correspondante. En cas de dépassement de ce délai, la réclamation ne pourra pas être traitée.

Proratation

La redevance sera proratisée au mois en fonction de la situation réelle de l'utilisateur (à l'exclusion des hospitalisations de moins d'un mois, vacances scolaires, voyages, ...), sur présentation des justificatifs adéquats. Tout mois entamé est dû complètement.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

ARJ : la TGAP est une taxe fixée par l'État qui va augmenter jusqu'en 2026. Pour pouvoir continuer à assurer la même qualité de service, tout en apportant de légères modifications liées à la suppression du petit camion, cela nous oblige à procéder à une augmentation de la redevance. Il faudra également inciter les usagers à mieux trier pour diminuer l'impact de la TGAP. Pour rappel, en 2024, il va falloir préparer la collecte des bio-déchets pour ne conserver dans les poubelles noires que ce qui ne peut pas être recyclé.

Thierry Fourré : à ce jour, il y a environ 30% de mauvais tri.

ARJ : il y a donc une grande marge de manœuvre sur laquelle nous devons travailler auprès des usagers pour diminuer le coût de la TGAP, ce qui limiterait la hausse de la redevance à venir.

Quelques règles du règlement intérieur sont également remaniées avec par exemple tout mois commencé est dû pour faciliter les calculs de la redevance, idem pour la garde alternée qui ne sera plus prise en compte dans le coût de la redevance.

Je tiens à remercier les services pour le travail effectué sous la supervision de M. Jean-Pierre Pras, dont M. Emmanuel Poitou et Mme Angélique Mouillebet qui ont permis d'étudier divers scénarii et opter pour la meilleure solution.

Bernard Bachelierie : en communication, nous allons devoir insister sur la qualité du service rendu.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (abstention de M. Jean-Michel Guillemain) :

- **décide de fixer les redevances d'ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme énoncé ci-dessus.**

14. Tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022/59

Rapporteur : Bernard Bachelierie

Il est proposé aux conseillers communautaires d'actualiser les tarifs communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2023.

	TARIFS 2022	TARIFS 2023	OBSERVATIONS
COMPOSTEURS 400L			
Revente aux administrés	9,60 € TTC	15 € TTC	

	TARIFS 2022	TARIFS 2023	OBSERVATIONS
DÉCHETTERIE – PARTICULIERS			
FORFAIT ACCES ANNUEL < 5 m ³	51 € HT	51 € HT	pour les habitations sans facture, type maisons en travaux et/ou inoccupée
FORFAIT ACCES ANNUEL > 5 m ³	101 € HT	101 € HT	
SOUCHES	6 € HT	7 € HT	
DÉCHETTERIE – PROFESSIONNELS			
FORFAIT ACCES ANNUEL	51 € HT	51 € HT	
BOIS NON TRAITE / TRAITE	16 € HT /m ³	16 € HT /m ³	
BRANCHES, FEUILLES, TONTES (plateforme ou benne)	6 € HT /m ³	7 € HT /m ³	
CARTONS	6 € HT /m ³	6 € HT /m ³	
DEEE	Gratuit	Gratuit	
Pots vides DTQD (peintures, colles, vernis, ...)	1,50 € HT /pot	2 € HT /pot	pour 1 pot vide 10L ou 2 pots 5L ou 4 pots 2,5L ou 10 pots 1L
DTQD (peintures, colles, vernis, ...)	1,50 € HT /L Minimum 2 €	2 € HT /L Minimum 2 €	en fonction du volume restant dans les récipients (ces derniers sont comptabilisés en suppléments dans les pots vides)
DÉCHETS D'OUTILLAGES DU PEINTRE AMATEUR		Gratuit	
ENCOMBRANTS – NON RECYCLABLES	21 € HT /m ³	24 € HT /m ³	
FERRAILLES	Gratuit	Gratuit	
GRAVATS	31 € HT /m ³	34 € HT /m ³	
HUILE DE FRITURE	Gratuit	Gratuit	
HUILE DE VIDANGE	0,30 € HT /L Minimum 2 €	0,30 € HT /L Minimum 2 €	
MOBILIER	Gratuit	Gratuit	dont jouets et articles de bricolage et de jardin
FAUCHAGE-DEBROUSSAILLEMENT			
Communes de la CDC / Autres collectivités	49 €/h	55 €/h	Les heures sont comptées départ et retour atelier (soit avec UN trajet A/R inclus)
MAISON FRANCE SERVICES			
Location salle (formation, réunion...) / ½ journée Résidents CDC		20 €	Maximum 10 personnes
Location salle (formation, réunion...) / ½ journée Non-résidents CDC		30 €	Maximum 10 personnes
TOURISME			
Visite guidée / personne	2 €	2 €	UNE place gratuite pour le chauffeur ou l'accompagnateur pour les groupes de 9 à 30 personnes
Visite guidée / personne pour les partenaires (OT de Valençay, agence d'attractivité)	1,50 €	1,50 €	
Visite guidée DÉGUSTATION / personne	5 €	5 €	
Visite guidée DÉGUSTATION / personne pour les partenaires (OT de Valençay, agence d'attractivité)	4,50 €	4,50 €	

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Bruno Lessault : est-ce qu'il reste des composteurs disponibles ?

ARJ : oui, il en reste et on en recommandera si besoin.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de modifier les tarifs susdits, à compter du 1^{er} janvier 2023.**

15. Subvention exceptionnelle 2023 – Agence départementale d'information sur le logement de l'Indre (ADIL36) – Délibération n° 2022/60

Rapporteur : Bernard Bachellerie

L'Agence départementale d'information sur le logement de l'Indre (ADIL36) réalisera des permanences sur rendez-vous à l'Espace France services (EFS) de Levroux, le 2^e mardi du mois, de 9h30 à 12h et ce à compter de janvier 2023.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 400 €/an à cette association en contrepartie de la mise en place de ces permanences pour 2023 et les années suivantes.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

JPC : quelle est l'utilité de l'ADIL ?

Hugues Foucault : il y a toute une partie liée à la transformation énergétique, et les aides liées à l'achat immobilier.

JPC : les communes ne sont pas assez renseignées.

ARJ : nous allons voir pour les faire intervenir lors de la prochaine conférence des maires pour présenter leurs missions. L'utilité de France services est aussi de permettre des permanences sur le territoire comme le font les finances publiques ou service plus.

JPC : je n'ai pas un bon retour de cet organisme, aussi je vote contre cette participation.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (contre : M. Jean-Pierre Chêne) :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2023) de 400 € à l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de l'Indre,**
- **de renouveler cette subvention tous les ans, tant que les permanences sont assurées à l'Espace France services de Levroux.**

16. Adoption du règlement budgétaire et financier (référentiel budgétaire et comptable M57) – Délibération n° 2022/61

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Le règlement budgétaire et financier facultatif dans le référentiel M14 pour les communes et leurs EPCI devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRÉ. Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer.

Si la collectivité n'est pas dotée d'un règlement budgétaire et financier, le changement de nomenclature doit s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ensuite, le règlement budgétaire et financier devra être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT.

Il est proposé d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé.**

17. Règles de fongibilité des crédits (référentiel budgétaire et comptable M57) – Budget principal – Délibération n° 2022/62

Rapporteur : Bernard Bachellerie

À compter du 1^{er} janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera applicable à

l'ensemble des budgets retraçant des activités à caractère administratif de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté, pour l'ordonnateur, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section. Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Si la fongibilité constitue un atout significatif en ce qu'il permet à l'exécutif de disposer de davantage de souplesse entre chaque étape budgétaire, **la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme nouveau nécessite une délibération préalable du Conseil communautaire qui fixe, dans les limites prévues par le référentiel budgétaire et comptable, les attributions dévolues à l'exécutif de la collectivité.**

Ainsi :

- les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5 % le montant des dépenses réelles de chaque section ;
- la décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire ;
- sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédit de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité, il est proposé d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.**

18. Amortissement – Délibération d'ordre général (M57) – Délibération n° 2022/63

Rapporteur : Bernard Bachellerie

À compter du 1^{er} janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera applicable à l'ensemble des budgets retraçant des activités à caractère administratif de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne.

Ce référentiel M57 entraîne plusieurs modifications en matière de comptabilité patrimoniale et plus précisément en matière d'amortissement :

- application de la méthode du prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation est calculé au prorata du temps prévisible de son utilisation, et démarre à compter de sa date de mise en service ;
- maintien possible pour certains biens d'une méthode dérogatoire du prorata temporis (qui consiste à amortir en année pleine à partir de l'année suivante) dans une logique d'approche par enjeux. Pour cela, une délibération doit être prise listant les catégories concernées avec justificatif du caractère non significatif du prorata temporis sur la production de l'information comptable.

Il est cependant rappelé que le changement éventuel de méthode s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement, qui ont débuté en suivant les modalités de gestions définies avant le 1^{er} janvier 2023, seront poursuivis sans aucune modification.

Il convient de délibérer sur les durées d'amortissement des immobilisations, ainsi que sur l'application du prorata temporis ou de la méthode dérogatoire, selon les modalités suivantes :

Cpte	Désignation du compte	Durée	Prorata temporis	Observations
202	Frais d'études, d'élaboration, de modificat° et de révis° des documents d'urbanisme	10 ans	Non	Prorata temporis non significatif car dépense annuelle
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	Non	Prorata temporis non significatif car pas de mise en service
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	Non	Prorata temporis non significatif car dépense annuelle
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	Non	Prorata temporis non significatif car pas de mise en service
20421	Subventions d'équipement versées	5 ans	Non	Pour les aides aux TPE - Aide max de 5 000 € Prorata temporis non significatif
20422	Subventions d'équipement versées	30 ans	Non	Pour les infrastruct. d'intérêt national Prorata temporis non significatif car fds de concours annuel
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Durée des droits	Non	Si limite de durée sur droits acquis Prorata temporis non significatif car droits annuels
		2 ans	Non	Si pas de limite Prorata temporis non significatif compte tenu des montants concernés
21321	Immeubles de rapport	20 ans	Oui	Construction avec perception de loyers
		Durée du crédit-bail	Oui	Construction avec crédit-bail
21351 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans	Oui	
2151	Réseaux de voirie	10 ans	Oui	Par choix de la collectivité
21534	Réseaux d'électrification	20 ans	Oui	Par choix de la collectivité
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	Oui	
215731 215738	Matériel et outillage de voirie	10 ans	Oui	
2158	Autres installat°, mat. et outillage tech.	10 ans	Oui	
217321	Immeubles de rapport mis à disposition	10 ans	Oui	Réhabilitation < 50 000 € HT avec perception de loyers
		20 ans	Oui	Construct°/réhabilitat° ≥ 50 000 € HT avec perception de loyers
21828	Matériel de transport	10 ans	Oui	
21838	Matériel de bureau et matériel informat.	5 ans	Oui	
21848	Mobilier	10 ans	Oui	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	Oui	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an : 1 000 €			Non	Prorata temporis non significatif en raison de la valeur du bien

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de fixer les durées d'amortissement proposées pour les biens appartenant à la CDC Levroux Boischaut Champagne (comptabilité M57),**
- **décide d'appliquer la méthode dérogatoire au prorata temporis pour les comptes du chapitre 20 ci-dessus et pour les biens inférieurs au seuil unitaire,**
- **précise que, de par leur nature, les biens imputés aux comptes 2031 non suivi de réalisation, 2033 non suivi de réalisation, 20421 et 20422 seront sortis de l'inventaire comptable dès la fin de leur amortissement.**

19. Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget principal – Délibération n° 2022/64

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté, pour l'exercice 2023, le budget primitif pour le budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2022 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 312 000 € sont les suivants :
 - Travaux de voirie, éclairage public et vidéoprotection ZI : 200 000 € TTC,
 - Enveloppe pour aides aux TPE et aide immobilier entreprise : 50 000 € TTC,
 - Travaux de voirie : 240 000 € TTC,
 - Halle sportive : 822 000 € TTC.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget principal Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	246 750,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 158 300,00
014 - Atténuations de produits	64 680,00
65 - Autres charges de gestion courante	105 760,00
66 - Charges financières	5 890,37
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 223,68
023 - Virement à la section d'investissement	174 433,63
TOTAL	2 052 037,68

Budget principal Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	851 000,00
73 - Impôts et taxes	539 294,00
74 - Dotations, subventions et participations	194 950,00
75 - Autres produits de gestion courante	360 000,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,00
013 - Atténuations de charges	45 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 793,68
TOTAL	2 052 037,68

Budget principal Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	88 174,70
20 - Immobilisations incorporelles	58 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 425 500,00
23 - Immobilisations en cours	200 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 100,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 793,68
041 - Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL	1 882 568,38

Budget principal Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	230 000,00
13 - Subventions d'investissement	760 997,23
16 - Emprunts et dettes assimilées	421 913,84
024 - Produits de cessions	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 223,68
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	174 433,63
TOTAL	1 882 568,38

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Bernard Bachellerie : en section de fonctionnement, nous restons dans des chiffres similaires à l'exercice précédent.

ARJ : pour le logement de l'office de tourisme, nous allons voir avec la région et/ou la chambre des métiers si nous pouvons avoir des aides si nous le destinons à des apprentis.

Bernard Bachellerie : le budget voirie est doublé car les travaux 2022 n'ont pas été réalisés.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal proposé par M. le Président.**

20. Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « environnement » – Délibération n° 2022/65

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté, pour l'exercice 2023, le budget primitif pour le budget annexe « environnement » de la Communauté de communes.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2022 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 100 000 € sont les suivants :
 - construction hangar : 100 000 € TTC.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget annexe « Environnement » Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	882 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	15 050,00
66 - Charges financières	309,90
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 217,64
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	940 577,54

Budget annexe « Environnement » Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	715 750,00
74 - Dotations, subventions et participations	70 000,00
77 - Produits exceptionnels	133 117,23
013 - Atténuations de charges	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 710,31
TOTAL	940 577,54

Budget annexe « Environnement » Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 882,07
21 - Immobilisations corporelles	85 000,00
23 - Immobilisations en cours	100 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 710,31
TOTAL	209 592,38

Budget annexe « Environnement » Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	171 374,74
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 217,64
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL	209 592,38

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (abstention de M. Jean-Michel Guillemain) :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe « environnement » proposé par M. le Président.**

21. Convention-cadre pluriannuelle – Opération de revitalisation de territoire (ORT) – Délibération n° 2022/66

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La Ville de Levroux bénéficie du programme *Petites Villes de Demain* qui accompagne les collectivités dans leur projet de revitalisation des centres-villes, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 25 mai 2021, la Ville de Levroux doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre qui entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une ORT, dans un délai maximal de 18 mois, soit au plus tard au 25 novembre 2022.

Le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été créé par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social. Elle vise une requalification

d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Ce dispositif offre plusieurs opportunités :

- sur l'intégralité du territoire communal :
 - le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023,
 - la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain » ;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires :
 - abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,
 - réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans),
 - règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
 - simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
 - possibilité d'instituer des exonérations fiscales pour certaines entreprises,
 - mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation),
 - possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce,
 - possibilité de bénéficier des Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires.

L'ORT se matérialise par une convention signée avec l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Elle est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

La convention-cadre détermine :

- la durée du programme ;
- une présentation du territoire en identifiant notamment ses forces et ses faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
- le périmètre d'intervention, comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- le contenu et le calendrier des actions prévues, étant précisé que l'ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- les engagements des partenaires cosignataires ;
- la gouvernance du dispositif, ainsi que les modalités d'application, de suivi et d'évaluation du programme.

Ainsi l'ORT de Levroux poursuit un objectif général de redynamisation du centre-ville, réparti en cinq orientations stratégiques :

- développer un territoire attractif par l'activité économique et touristique.
- maintenir les services, équipements ainsi que l'offre culturelle, de loisirs et de sports pour le bien-être de la population.
- améliorer la qualité de l'habitat et du logement dans un urbanisme cohérent.
- valoriser son territoire par l'aménagement de l'espace public, de sa voirie et de son patrimoine.
- assurer la transition écologique et énergétique de la commune face aux enjeux du XXIème siècle.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le contenu de la convention-cadre pluriannuelle ainsi que ses annexes où figurent les secteurs d'intervention prioritaires et le plan d'actions,
- autorise M. le Président à signer la convention-cadre pluriannuelle valant ORT de Levroux.

ARJ : la signature de la convention est prévue le 22 décembre 2022 à 10h en présence de M. le Préfet de l'Indre et de M. le Président du Département de l'Indre. Les élus communautaires sont invités à venir partager ce moment.

22. Convention territoriale globale 2022-2026 avec la CAF de l'Indre – Délibération n° 2022/67

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Partenaire des collectivités depuis de nombreuses années avec les contrats *Enfance* et *Temps libres* puis les contrats *Jeunesse*, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Indre propose désormais un partenariat dans le cadre de la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) qui favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Le projet social du territoire est élaboré en commun avec les collectivités et la CAF afin d'organiser une offre globale de service structurée et priorisée. Le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs sont ainsi favorisés. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la Ctg renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la Ctg se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de cinq ans, entre la Caf, les communes concernées (Baudres, Brion, Levroux et Vineuil) et la communauté de communes Levroux Boischaud Champagne.

Il est donc proposé de conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour les années 2022 à 2026 pour renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la Convention territoriale globale (Ctg) proposée,
- autorise M. le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dispositif.

23. Groupement de commandes – Traitement des déchets résiduels et non valorisables (OMR, refus de tri et encombrants) – Délibération n° 2022/68

Rapporteur : Thierry Fourré

Dans le cadre de sa compétence traitement des déchets, le SYTOM de la région de Châteauroux a contractualisé, en 2018, via la passation d'un accord-cadre avec la société SUEZ pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets résiduels et non valorisables issus des installations de transit du territoire. Le marché arrivant à son terme le 30 juin 2023, une nouvelle consultation est prévue pour renouveler cette prestation.

Dans le cadre de ses relations partenariales issues de l'Entente Intercommunale, le Syndicat a pu constater que d'autres collectivités du département de l'Indre vont se retrouver « sans solution » pour le traitement de leurs déchets résiduels et non valorisables, notamment au regard de la fermeture annoncée de l'installation de Châtillon-sur-Indre en 2024.

Ainsi, compte-tenu de cette situation, il est envisagé de lancer une consultation sous la forme d'un groupement de commandes avec l'ensemble des collectivités. Cette constitution qui concernera que la partie traitement permettra de massifier les tonnes et espérer, ainsi, obtenir les meilleures propositions de coûts.

Afin de tenir compte des engagements contractuels de chacun avec leur prestataire actuel, la consultation prévoira un calendrier d'arrivée de chacune des collectivités. Pour la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne, un avenant a été signé dans le cadre du marché actuel pour prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2023.

De plus, dans un objectif de cohérence territoriale, il est proposé que le SYTOM de Châteauroux soit désigné coordinateur du groupement de commande.

Au vu de la complexité et de la multitude de situations particulières, l'enlèvement et le transport des tonnes fera l'objet d'un autre marché dont le montage sera propre à la collectivité.

Il est proposé de participer à ce groupement de commandes.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 30 novembre 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du traitement des ordures ménagères résiduels (OMR), des refus de tri et des encombrants,**
- **de désigner le SYTOM de la région de Châteauroux comme coordinateur du groupement de commandes,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte relatif à cette opération et en suivre l'exécution.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.